

COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Vert-le-Petit, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Laurence BUDELOT, le Maire.

SONT PRESENTS : Laurence BUDELOT, François CAMPANA, Marie-José BERNARD, Jean-Marc PINON, Jean-Michel LEMOINE, Pierre MARQUES, Patricia AUER, Sylviane MAZET, Arnaud DALMAI, Elisabeth CHASSAGNE, Thérèse LEGRAS, Bertrand BERTUZZI, Odile BEOT, Alain GUÊTRE.

ABSENTS : Muriel JAEGER, Séverine DEWITTE, Jennifer PASQUE, Christophe GAILLARD, Hélène LACQUEMENT, Corentin DELABRE

POUVOIRS :

Mireille LOCQUET a donnée pouvoir à Thérèse LEGRAS

Jean-Jacques RIQUIER a donné pouvoir à Arnaud DALMAI

LE SECRETAIRE DE SEANCE EST : Monsieur Jean-Michel LEMOINE

Début de séance : 20h30

N°1 - APPROBATION Du procès verbal DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu du Conseil Municipal du 06 juin 2019 communiqué à chacun des membres du Conseil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

✎ **APPROUVE** le compte rendu du Conseil municipal réuni le 06 juin 2019



N°2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, **PREND ACTE** de ces décisions

2019-031	06/06/2019	DIA 19-16	Ref. : Objet : lieu :	DIA 19-16 VENTE CUNEY/HUVIER 2 rue Lucie Aubrac
2019-032	11/06/2019	Contrat feu d'artifice	Objet : Tarif : date Prestataire	Festivités du 13 juillet 8 333,33€ HT Samedi 13 juillet 2019 Fête Exception
2019-033	14/06/2019	DIA 19-18	REF : Objet: Lieu:	DIA 19-18 VENTE FAUVET/FRANTZEN 40 rue Marcel Charon
2019-034	14/06/2019	DIA 19-17	Ref. : Objet : lieu :	DIA 19-17 VENTE FONTANAUD/RIBES 31 rue Amand Louis
2019-035	14/06/2019	DIA 19-19	Ref. : Objet : lieu :	DIA 19-19 VENTE RUPAIRE GUYOT/ COQUINOS- GERAL 11 rue de la solidarité
2019-036	14/06/2019	DIA 19-20	Ref. : Objet : lieu :	DIA 19-20 VENTE CST FRADIN/ THIOU- GERARD 30 RUE Amand Louis
2019-037	19/06/2019	DIA 19-21	Ref. : Objet : lieu :	DIA 19-21 VENTE HUVIER/ (PAVUE) 13 rue Francoise Dolto
2019-038	25/06/2019	Convention partage frais transport des enfants du CME pour la sortie SENAT	Objet :	Convention partage frais transport des enfants du CME pour la sortie SENAT
2019-039	20/06/2019	DIA 19-22	Ref. : Objet : lieu :	DIA 19-22 VENTE Miron/ Violla 22 rue Amand Louis

2019-040	05/07/2019	Bourse aux permis-Artus Bertuzzi	Objet :	Convention qui permet de bénéficier à un jeune vertois du dispositif de la bourse aux permis 60h-600€ Service affecté : service technique du 8 au 19 juillet 2019
2019-041	05/07/2019	Bourse aux permis - Alexandre Louis	Objet :	Convention qui permet de bénéficier à un jeune vertois du dispositif de la bourse aux permis 60h-600€ Service affecté : service technique du 8 au 19 juillet 2019
2019-042	09/07/2019	Convention ANTAI / Prefecture	objet	Convention relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Vert le Petit
2019-043	11/07/2019	DIA 19-23	Ref. :	DIA 19-23
			Objet :	VENTE Paumard- Lagüe/ Detrift
			lieu :	20 et 20 ter rue Amand Louis
2019-044	16/07/2019	DIA 19-24	Ref. :	DIA 19-24
			Objet :	VENTE Consorts Bruggeman/ Goncalves
			lieu :	51 rue Amand Louis
2019-045	16/07/2019	DIA 19-25	Ref. :	DIA 19-25
			Objet :	VENTE Gelliot- Puech/ Guyet
			lieu :	4 rue Lucie Aubrac
			Production :	DECIBELS PRODUCTIONS
			Artiste :	Négresses Vertes
			Montant :	16 000€ HT
2019-047	18/07/2019	Contrat de Cession NEGRESSES VERTES		Acompte 8 000€ HT
				Solde 8 000€ HT
			Objet :	Festival C'est du Live 2020
			date et lieu :	samedi 25 janvier - Gymnase R. Bambuck
2019-048	18/07/2019	Tarif billetterie C'est du Live	Objet :	Tarifs du concert du samedi 25 janvier 2020: Billet en vente à l'occasion du forum des associations le 7 septembre 2020 : 12€ Billet réservé aux vertois : 18€. Ce tarif est valable jusqu'à la veille du concert. Billet enfants moins de 15 ans : 7€ Billet hors vertois, sites de ventes en ligne et vendu le jour du concert : 28€
2019-049	22/07/2019	Convention de livraison de repas au Multi-accueil	Beneficiaire	Société ELIOR
			Objet :	Renouvellement de la convention relative à la livraison de repas au Multi-accueil

			pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sans excéder 5 années.
		Tarifs	• 2.83 € HT le déjeuner bébé • 3.07 € HT le déjeuner moyen • 3.32 € HT le déjeuner grand • 0.50 € HT le goûter bébé • 0.60 € HT le goûter moyen/grand • 1.80 € HT le plat témoin protéine bébé
2019-050	23/07/2019	DIA 19-27	Ref. : DIA 19-27
		Objet :	VENTE Chaigneau/ Maguer
		lieu :	63 rue du General Leclerc
2019-051	23/07/2019	DIA 19-28	Ref. : DIA 19-28
		Objet :	VENTE Rousset- Rousseton/ Donnadieu- Besnard
		lieu :	5 rue de la ferme
2019-052	29/07/2019	DIA 19-29	Ref. : DIA 19-29
		Objet :	VENTE Oge/ Gatto- Kerivel
		lieu :	18 rue de la ferme
2019-053	29/07/2019	DIA 19-30	Ref. : DIA 19-30
		Objet :	VENTE Bauvelle/ Le corff
		lieu :	29 rue General Leclerc
2019-054	29/07/2019	DIA 19-31	Ref. : DIA 19-31
		Objet :	VENTE Cochard/ Lutringer
		lieu :	120 rue Amand Louis
		Production :	Vivien Events
		Artiste :	Chris AGULLO
2019-55	01/08/2019	Contrat de Cession Chris AGULLO	Montant : 633,00€ TTC
		Nature de la prestation :	Animation du repas de clôture de la Semaine Bleue
		date et lieu :	11/10/2019 Salle ARAGON
		Production :	Vivien Events
2019-56	01/08/2019	Contrat de Cession DEJEUNER DANSANT	Artiste : Duo DJ Music live + Miss Diana
		Montant :	2235,00€ TTC

			Nature de la prestation :	Animation du banquet de fin d'année	
			date et lieu :	14/12/2019	Salle de restauration scolaire
			Montant :	Poste 1 – Dératisation – Désinsectisation – Sanitation : 2 699,30 € HT pour 2 passages/an Poste 2 - Nettoyage – Dégraissage des hottes de cuisine : 674,70 € HT pour 2 passages/an Poste 3 – Nettoyage – Pompage bac à graisse :847,80 € HT pour 2 passages/ an	
2019-57	01/08/2019	Contrat de dératisation-désinfection-sanitation nettoyage-dégraissage des hottes de cuisine-nettoyage et pompage des bacs à graisse	Ref. :	DIA 19-32	
2019-058	29/07/2019	DIA 19-32	Objet :	VENTE Vialla/ Tillet	
			lieu :	23 bis rue de la Ferme	
2019-059	08/08/2019	DIA 19-33	Ref. :	DIA 19-33	
			Objet :	VENTE SCI Clana/ SCI Indalounge	
			lieu :	19 bis rue de la liberté	
			Tableau prime annuelle de vérification		
				Designation- Article	forfait HT
			tarif:	Forfait vérification désenfumage (cartouche inclus)	120 €
				Forfait vérification extincteur recharge / plomb (quantité 135)	1 660 €
				Forfait vérification centrale incendie unitaire	90 €
				Déplacement annuel	20 €
				Déplacement urgent	35 €
				Forfait vérification BAES (quantité 232) hors changement	1 580 €
			Tarif unitaire		
			TYPE		TARIF UNITAIRE HT
			Vérification extincteur		8,00 €
			Remplacement BAES unitaire		69.30 €
			Vérification BAES		7,00 €
2019-060	09/08/2019	Contrat de maintenance sécurité incendie			

			Vérification désenfumage (forfait)	120,00 €
			Vérification alarme (forfait)	90,00 €
			Recharge extincteur 6 li	20,00 €
			Recharge extincteur 6 kg abc	35,00 €
			Recharge 9 li	25,00 €
			Recharge 9 kg	40,00 €
			Extincteur 2 kg co ²	80,00 €
			Extincteur 6 li	80,00 €
			Extincteur 6 kg abc	80,00 €
			Extincteur 9 kg abc /9 li	87,00 €
			Déplacement annuel	20,00 €
			Déplacement urgent sur appel	35,00 €
			Leblanc Illumination	
2019-061	21/08/2019	Contrat de location triennale - illumination de Noël	Prestataire	
			Montant :	6 239,83€ HT
			Nature de la prestation :	6 239,83€ HT
2019-062	06/09/2019	tarifs activités jeunes	Objet :	Location d'illumination avec de maintenance inclus
			Tarif :	12€/ enfant pour le 2e enfant issu de la même famille
			date	15€/enfant
2019-063	06/09/2019	DIA 19-34	Ref. :	mardi 29 octobre 2019
2019-064	10/09/2019	DIA 19-35	Objet :	DIA 19-34
			lieu :	VENTE Morgenthaller/ Marchand
			Ref. :	7 rue de la Liberté
2019-065	10/09/2019	DIA 19-36	Objet :	DIA 19-35
			lieu :	VENTE Costa/ Gomes Pinto
			Ref. :	15 av du Maréchal Joffre
2019-	13/09/2019	DIA 19-37	Objet :	DIA 19-36
			lieu :	VENTE Righele/ Lecourieux
			Ref. :	16 rue Amand Louis
			Ref. :	DIA 19-37

066			Objet :	VENTE Leplongeon- Pigny/ De Faria-Pierrard	
			lieu :	1 rue de la Garenne	
2019-067	16/09/2019	DIA 19-38	Ref. :	DIA 19-38	
			Objet :	VENTE - Biron/ Aarab	
			lieu :	28 bis avenue du Général De Gaulle	
2019-068	23/09/2019	DIA 19-39	Ref. :	DIA 19-39	
			Objet :	VENTE - Kmita/ Castillo Gutierrez- Chevallier	
			lieu :	14 avenue du Général De Gaulle	

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote

VOTE :

POUR		16
CONTRE		0
ABSTENTION		0

N°3 - DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2019 de la Commune,

CONSIDERANT les dépenses non prévues au Budget Primitif en investissement aux Chapitres 20 et 21, il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 20 000,00 € répartis comme suit :

- Chapitre 20 – Article 2051 « Concessions et droits similaires » pour un montant de 150,00 €
- Chapitre 21 – Article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain » pour un montant de 4 500,00 €
- Chapitre 21 – Article 2184 « Mobilier » pour un montant de 3 600,00 €
- Chapitre 21 – Article 2188 « Autres immobilisations » pour un montant de 11 750,00 €

CONSIDERANT que les recettes de la taxe d'aménagement et du FCTVA sont supérieures à ce qui a été voté au budget Primitif 2019, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 20 000,00 € afin d'équilibrer la section dépenses d'investissement et répartis comme suit :

- Chapitre 10 – Art 10222 « FCTVA » pour un montant de 3 000,00 €
- Chapitre 10 - Art 10226 « taxe d'aménagement » pour un montant de 17 000,00 €

CONSIDERANT l'acquisition d'une bande de terrain pour l'alignement sis 112 rue A Louis pour un montant symbolique de UN EUROS et d'une valeur vénale de CENTS EUROS il y a lieu de procéder à des écritures d'ordre en section d'investissement afin de rentrer ce bien dans le patrimoine de la commune soit :

- Chapitre 041 - dépenses d'investissement Art 2112 « terrain de voirie » pour un montant de 99,00 €
- Chapitre 041 – recettes d'investissement Art 1328 « autres » pour un montant de 99,00 €

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention de 150 000,00 € dans le cadre de la DETR relative à la reconstruction d'un bâtiment sportif, il y a lieu d'inscrire les crédits en recettes d'investissement soit :

- Chapitre 13 – article 1341 « DETR » pour un montant de 150 000,00 €

CONSIDERANT que suite aux prévisions inscrites au budget primitif et aux derniers réajustements concernant les travaux de prolongement de l'avenue du Général de Gaulle et ceux du bâtiment sportif, il y a lieu de rajouter des crédits comme suit :

- OPERATION 802 BATIMENT SPORTIF – Chapitre 20 – Art 2033 « Frais d'insertion » pour un montant de 1 000,00 €
- OPERATION 802 BATIMENT SPORTIF – Chapitre 23 – Art 2313 « Construction » pour un montant de 69 000,00 €
- OPERATION 806 PROLONGT AV GAL DE GAULLE – Chapitre 23 – Art 2315 « Installation, matériel et outillage techniques » pour un montant de 80 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la décision modificative N° 1 sur le budget communal selon le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2112 : Terrains de voirie	0,00 €	99,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	99,00 €	0,00 €	99,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
D-2033-802 : BATIMENT SPORTIF	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	11 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	19 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-802 : BATIMENT SPORTIF	0,00 €	69 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-806 : PROLONGEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	149 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	170 099,00 €	0,00 €	170 099,00 €
Total Général		170 099,00 €		170 099,00 €

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0



N° 4 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LE SIARCE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU ET L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION DANS LE CADRE DU LOTISSEMENT DES ALLEES VERTOISES

La commune de Vert-le-Petit et la société SCCV Les Allées Vertoises, représentée par M.Christophe CAPELLI, ont conclu une convention de PUP ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Vert-le-Petit est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement Avenue Général de Gaulle.

La convention de PUP a pour objet la prise en charge des équipements publics rendus nécessaire par l'opération d'aménagement de 54 logements faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme suivante PC n° 0916491710004.

Le montant total et maximal de la participation à la charge du promoteur est de 227 015€HT.

La mairie s'est engagée à réaliser notamment l'extension du réseau d'eau potable pour desservir l'opération et l'enfouissement du réseau électrique de haute tension. Ces travaux représentent respectivement un cout de 55.000 € HT et 10.358 € HT.

La commune ayant délégué au SIARCE la compétence « eau potable » et « électricité », les travaux liés à ces compétences incombent à ce dernier.

La convention soumise à votre approbation concerne donc les modalités de reversement par la commune au SIARCE de la recette PUP liée à ces travaux.

VU la convention de projet urbain partenarial signé en date du 26/10/2017 entre la société CAPELLI et la ville de Vert le Petit ayant pour objet la prise financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de promotion et d'aménagement permettant la réalisation de 54 logements

CONSIDERANT les délégations de compétence, les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour desservir l'opération et l'enfouissement du réseau électrique de haute tension prévu doivent être réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

CONSIDERANT qu'une partie de la participation prévue au PUP relève de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'enfouissement du réseau électrique de haute tension, il convient d'en prévoir le reversement au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

➡ APPROUVE la convention proposée en annexe qui règle les modalités de reversement en deux fois par la commune au SIARCE de la recette PUP liée aux travaux d'extension du réseau d'eau potable et l'enfouissement du réseau électrique de haute tension réalisés dans le cadre de la construction de 54 logements, à savoir respectivement les sommes de 55.000 € HT et 10.358 € HT.

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote

VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0



DELIBERATIONS EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE

N° 5 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT ET DE DEVERGLACANT

Suite aux dernières rencontres entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les communes du territoire, certaines ont fait part de leur intérêt pour la mutualisation des achats en matière de sel de déneigement et de déverglacant.

Il est en conséquence proposé de passer un groupement de commandes pour les 4 années à venir entre les communes de D’Huisson-Longueville, Mennecy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, la Ferté-Alais et la Communauté de Communes du Val d’Essonne. L’objectif visé est la recherche d’économies pour un niveau de qualité de service équivalent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

✎ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de D’Huisson-Longueville, Mennecy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, la Ferté-Alais et la Communauté de Communes du Val d’Essonne pour la passation d’un marché public relatif à la fourniture de sel de déneigement et de déverglaçant ci-annexée.

✎ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.

✎ **AUTORISE** le lancement dudit marché.

✎ **DESIGNE** deux membres du conseil municipal en qualité de membre titulaire et en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d’appel d’offres de ce groupement. De ce fait un appel à candidature est lancé.

✎ **AUTORISE** Monsieur Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d’Essonne, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les actes d’engagement du marché

L’ensemble des conseillers présents prennent part au vote

VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	1



N° 6 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE : ADHESION DE LA COMMUNE DE VAYRES-SUR-ESSONNE

La commune de Vayres-sur-Essonne a été amenée à reprendre la rédaction de sa délibération initiale concernant son adhésion au SIARCE suite à une erreur relevée par les services du contrôle de légalité (DRCL) de la Sous-Préfecture d’Etampes. Elle a ainsi renouvelé sa demande d’adhésion par délibération de son conseil municipal, le 12 avril 2019 conformément à la demande des services de la DRCL.

Dans un souci de sécurité juridique, le SIARCE ayant interrompu la procédure initiée concernant son adhésion, a délibéré de nouveau le 20 juin 2019.

La commune de Vayres-sur-Essonne n’étant adhérente au syndicat qu’en représentation substitution par la Communauté de Communes du Val d’Essonne, le syndicat ne peut accepter l’adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne qu’après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l’article 5211-18 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

✎ **APPROUVE** l’adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne au Syndicat Intercommunal d’Aménagement, de Rivières et du Cycle de l’Eau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Président du Siarce à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l’Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l’adhésion précitée.

L’ensemble des conseillers présents prennent part au vote

VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0



N° 7 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE BAULNE

La commune de Baulne n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune de Baulne qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

En suivant, le Comité syndical du Siarce a pris une délibération concordante le 20 juin 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

👉 **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Baulne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

👉 **AUTORISE** Monsieur le Président du Siarce à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote

VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0



N° 8 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE GUIGNEVILLE-sur-ESSONNE

Le Conseil municipal de Guigneville-sur-Essonne a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

La commune de Guigneville-sur-Essonne n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune de Guigneville-sur-Essonne qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

En suivant, le Comité syndical du Siarce a pris une délibération concordante le 20 juin 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

👉 **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Guigneville-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

👉 **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote

VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0



N° 9 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE

La présence des délégués aux assemblées du syndicat est parfois rendue difficile, du fait des représentations qu'ils sont amenés à faire par ailleurs dans le cadre de leurs missions d'élus qu'ils soient délégués titulaires ou suppléants.

Afin de faciliter la représentativité des collectivités adhérentes au sein du comité syndical du SIARCE tout en préservant une gouvernance partagée, il est proposé d'abaisser le nombre de délégués des communes

Conseil municipal 03 octobre 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

👉 **APPROUVE** la modification de l'article 11 des statuts du SIARCE, comme suit :

« Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués titulaires, élus par les conseils municipaux ou les conseils communautaires dans les conditions prévues par le CGCT et selon trois formes possibles :

- Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 1 délégué désigné par le conseil municipal, pour la ou les compétences transférées ;
- Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 1 délégué par commune, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées ;
- Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 1 délégué par commune non encore présent au sein du syndicat, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.

En outre, chaque collectivité élit le double de délégué suppléant que de délégué titulaire. En cas d'empêchement du délégué titulaire, l'un des délégués suppléants est appelé à siéger au comité avec voix délibérative.

👉 **DIT** que cette représentativité entrera en vigueur au prochain renouvellement des instances.

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote

VOTE :

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0



N° 10 - ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) AU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ (SMOYS) ET TRANSFERT A CELUI-CI DE SES COMPETENCES ELECTRICITE ET GAZ

Le comité syndical du SIARCE, en sa séance du 1^{er} mars 2018, délibérait en faveur du principe d'adhésion future du SIARCE au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS).

Cette adhésion, en parallèle avec celle du SIEGRA, présente un intérêt multiple pour le service public :

- Démarche vertueuse, conforme à l'esprit de la loi du 7 décembre 2006 et de la loi NOTRe, mais aussi du SDCI approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, visant à créer un syndicat intercommunal disposant de la masse critique et du périmètre pertinent pour traiter avec les concessionnaires et conduire des politiques publiques performantes.
- Après regroupement (adhésion), le SMOYS assurera son rôle d'AODE et d'AODG à l'échelle d'un territoire de près de 800 000 habitants (SMOYS = 600 000 habitants ; SIEGRA = 60 000 habitants ; SIARCE = 120 000 habitants), soit 62 % de la population de l'Essonne.
- Après regroupement et fusion des équipes techniques et administratives existantes au sein de ces 3 syndicats, permettra de créer, sans charge nouvelle, une équipe mutualisée performante. Actuellement, le SMOYS dispose de 2,5 équivalents temps plein, le SIARCE 1,5 et le SIEGRA 0,5. Cette équipe représentera donc 4,5 équivalents temps plein à regrouper sur un site unique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1, L5711-4, L5211-18 et L5212-32,

VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Conseil municipal 03 octobre 2019

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-158 du 29 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Essonne,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau modifiés par arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-845 du 6 décembre 2017,

VU les statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine modifiés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019,

VU la délibération n° DCS201828 du Comité Syndical du SIARCE en date du 1er mars 2018 actant le principe d'une adhésion future au SMOYS,

VU la délibération n° DCS201999 du Comité Syndical du SIARCE en date du 3 juillet 2019 approuvant l'adhésion du SIARCE au SMOYS,

CONSIDERANT que l'adhésion du SIARCE au SMOYS serait conforme aux objectifs législatifs portant sur la réforme territoriale, visant à favoriser le regroupement des structures gérant le gaz et l'électricité,

CONSIDERANT que le SIEGRA a délibéré pour engager la même démarche d'adhésion au SMOYS,

CONSIDERANT que l'adhésion du SIARCE et du SIEGRA au SMOYS rendrait plus cohérente et performante la gestion, à l'échelle d'un territoire plus vaste, des compétences Gaz et Electricité ; qu'en effet, le périmètre de concession des réseaux de gaz et d'électricité s'en trouverait agrandi et concédé par une autorité concédante unique à cette échelle,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

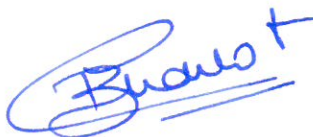
☞ **D'APPROUVER** l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) pour le transfert de ses compétences gaz et électricité

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote

VOTE :

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	1

Fin de séance 21h30



LE MAIRE,
Laurence BUDELOT